



PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L’an deux mil vingt-quatre, 29 mai 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L’HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s’est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 7

Présents : Hervé L’HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Séverine OPALA, Yann DULAC, Frédéric BOYON

Absents excusés : Patricia GALLET donne procuration à Julie THISSE

Absents : Damien MONTINET, Daniel BELISSONT, Aurélie BELISSONT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024 n’appelle aucune observation et est arrêté à la date du 29 mai 2024.

Madame THISSE Julie est nommée secrétaire de séance

1 – DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVU réseau câble de vidéocommunication de la vallée du Woigot par arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 et à la répartition des éléments financiers comme stipulé dans ledit arrêté, le reversement de la quote-part de la trésorerie est d’un montant de 117.51€ Cette dissolution et ces reprises de trésorerie mais également d’actifs et de passifs par le budget communal de Bettainvillers impacte budgétairement le budget 2024, d’une part sur le résultat d’investissement en variation négative de -325.57€ et d’autre part sur le résultat de fonctionnement en variation positive de +442,98€

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les écritures suivantes :

Dépenses		Recettes	
<u>INVESTISSEMENT</u>			
		001	-325.47€
		021	325.47€
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
023	325.47€	002	442.98€
011 – 6068	117.51€		
TOTAL DEPENSES	442.98€		442.98€

Cette délibération n’appelle aucune observation et est adoptée à l’unanimité.

2 – DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite à une erreur de montant de reprise de l’excédent d’investissement de clôture 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et en actant du suréquilibre de la section d’investissement après reprise exacte des résultats 2023

Décide d'ouvrir les crédits suivants en recettes d'investissement : 001 : + 55 905.00€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES 54 – FONDS DE SOLIDARITE COMMUNES POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/656_2)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a voté en décembre 2022 un nouveau dispositif de soutien aux projets des collectivités locales, le « Fonds Solidarité Communes ». Ce fonds est mobilisable pour des projets d'investissement d'équipement et de travaux, soit annuellement soit cumulé sur 3 ans dans la limite fixée par commune et par strate de population, 9 000€ pour la strate de moins de 500 habitants.

L'acquisition d'un réciprocatteur (désherbeur) et d'un souffleur, permettront à l'agent technique de travailler plus efficacement et de manière plus sécurisée tout en réduisant l'impact environnemental de ses interventions. Tout comme le matériel déjà acquis, ils contribueront également à améliorer la qualité des prestations fournies aux habitants de la commune, en termes de propreté, de sécurité et d'esthétique

Le montant de ces acquisitions s'élève à 1 646.20 € HT :

Réciprocatteur 1 096.38 € HT

Souffleur 549.82 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

Sollicite le département pour une aide financière au titre du Fonds Solidarités Communes, subvention maximale pour cette opération

Adopte le plan financier prévisionnel joint en annexe

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Demande une dérogation pour débiter l'acquisition des équipements avant l'arrêté d'attribution.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

4 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Monsieur le Maire expose le règlement d'attribution du fonds de concours Orne Lorraine Confluences de la délibération n°2024.CC.030 :

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Orne Lorraine Confluences en date du 14 décembre 2023 portant validation du règlement du fonds de concours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter le règlement d'attribution fonds de concours Orne Lorraine Confluences.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de pérenniser l'emploi actuel d'adjoint technique territorial permanent en milieu rural et de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures (10/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire qui assurera des interventions techniques En rural (entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, du matériel du service technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, de l'entretien et la réparation du matériel du service technique à temps complet non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35ème), à compter du 1er septembre 2024.

La nomination de fera en qualité de fonctionnaire avec reprise des services antérieurs s'il y a lieu.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

6 – EMPLOIS JEUNES – PERIODES D'ACTIVITES REDEFINIES

Monsieur le Maire présente la création de quatre postes d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 1er juillet au 14 août 2024 soit une semaine pour chaque poste.

Monsieur le maire précise que ces postes s'adressent aux jeunes de 16 à 18 ans et que quatre candidats seront retenus pour les périodes définies ci-dessous :

1ère période : du 1er juillet au 7 juillet 2024

2ème période : du 8 juillet au 14 juillet 2024

3ème période : du 1er août au 7 août 2024

4ème période : du 8 août au 14 août 2024

Chaque candidat devra adresser une lettre de motivation et un curriculum

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Confirme la création d'emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires aux périodes prédéfinies.

Décide de fixer la rémunération de ces agents sur la base indiciaire relevant du grade d'adjoint technique sur la base de l'échelle C1.

Dit que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Dit que Monsieur le maire est chargé de recruter les agents affectés aux différents postes mentionnés ci-dessus.

Précise que les crédits sont prévus au budget 2024 de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DE BETTAINVILLERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Amicale de Bettainvillers d'un montant de 300€ et soutenir ainsi les activités qui seront mises en place lors de la manifestation « Bettainvillers en Fête »

Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

8 – ORNE THD – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (FIBER TO THE HOME : FIBRE JUSQU'A LA MAISON)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1425-1,

Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01),

Vu la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 de l'ARCEP,

Vu le projet de convention de programmation et de suivi des déploiement FttH annexé,

Considérant le fait que le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire français s'articule principalement autour du déploiement de réseaux dits FTTH (Fiber To The Home) et distingue deux types de territoires que sont les Zones Très Denses, laissés à l'initiative privée, et les Zones Moins Denses, dont fait partie la Commune, au sein desquelles il est recherché une coordination entre les initiatives privées et les initiatives publiques ;

Considérant le fait que ni les réponses aux appels à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII) ni le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique de Meurthe et Moselle n'ont permis de mettre en évidence d'initiative privée crédible sur le territoire communal à ce jour ;

Considérant le fait que le réseau d'initiative publique LOSANGE mené à l'initiative de la Région Grand Est n'a pas donné lieu à déploiement du FttH sur le territoire communal ;

Considérant le fait qu'aux termes des lignes directrices de l'Union Européenne, la Commune est du fait de la présence d'un réseau câblé avancé déjà déployé (FttLa) considérée comme étant en zone grise NGA, ce qui restreint l'initiative publique et interdit tout subventionnement au déploiement d'un réseau d'initiative publique ;

Considérant le souhait émis par l'opérateur ORNE THD de déployer, sur ses fonds propres, un réseau FttH ouvert sur le ban communal, par modernisation du réseau câblé avancé existant couvrant quatorze communes ;

Considérant la nécessité, afin de répondre aux exigences des lignes directrices de l'Union Européenne et de l'ARCEP, que cette initiative privée soit transparente et fasse l'objet d'engagements de déploiement dans des délais raisonnables ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accompagner le déploiement en fournissant les informations les plus pertinentes sur le plan de l'aménagement du territoire ;

Considérant le fait qu'ORNE THD, dans ce cadre, propose la conclusion d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH fixant ses engagements, leur cadencement, et les modalités de suivi des travaux dans l'intérêt tant de la Commune que de l'Opérateur ;

Considérant le fait que la conclusion d'une telle convention ne fait obstacle ;

Ni à l'existence d'une initiative privée concurrente, qui pourra s'intégrer dans un dispositif contractuel similaire ;

Ni à l'intervention d'opérateurs de services concurrents, le réseau à déployer ayant vocation à être ouvert à tout opérateur de service ;

Ni à ce que la Commune puisse déployer un réseau d'initiative publique dans l'hypothèse où les engagements de déploiement de l'opérateur signataire ne seraient pas tenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à conclure le projet de convention de programmation et de suivi des déploiement FttH

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

9 – FIANCEMENT D'UNE FORMATION

Monsieur le Maire informe

L'article 41 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale dispose :

"Les agents contractuels et les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les fonctionnaires territoriaux, des actions de formation mentionnées aux articles 5 à 7 du présent décret."

Par renvoi, l'article 6 de ce décret précise :

"Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique mentionnées au 3° de l'article L. 422-21 du code général de la fonction publique ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires [...]"

Par un nouveau renvoi, selon l'article L422-21 du code général de la fonction publique, "La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend : [...]3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique [...]"

Aussi, un agent contractuel peut bénéficier d'une action de formation de préparation aux concours de la fonction publique, à la demande de l'employeur.

Dans le cadre de la réforme du métier de secrétaire générale de mairie, et à compter du 1er janvier 2028, il ne sera plus possible pour notre commune, de moins de 2 000 habitants, de maintenir le poste de secrétaire générale de mairie en catégorie C.

L'agent recruté en vue de remplacer l'actuelle secrétaire générale de mairie, est diplômé du « DU secrétaire de mairie » et compte tenu des nouvelles dispositions Monsieur le maire souhaite que l'agent puisse s'inscrire à une formation préparant au concours de rédacteur.

Son inscription n'étant plus possible au CNFPT, la commune peut financer la préparation auprès du CNED (Centre national d'enseignement à distance).

Une convention avec le CNED sera établie pour en fixer les conditions et le financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, compte tenu des circonstances spécifiques et du contexte législatif, Accepte de financer la formation.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations complémentaires

- **Rapport de l'Agence de l'Eau présenté par Dominique NORROY :**
 - présentation annuelle sur le prix et la qualité du Service Publique,
 - En France 6 agences de l'eau,
 - Bettainvillers dépend de l'Agence Rhin-Meuse,
 - 2 bassins versants de 32.000m²
 - Les informations sont disponibles sur le bulletin de l'Agence de l'Eau.

- **Lignes Directrices de Gestion :**
 - Définir le pilotage des ressources humaines.
- **Mutuelle familiale Orne Lorraine Confluences :**
 - Peut-on la proposer à tout le monde ?
 - Obligatoire pour l'employeur territorial,
 - Distribuer le questionnaire permettrait de connaître le nombre de personnes intéressées.

- **Etat annuel des indemnités des Elus :**
 - Monsieur le Maire présente l'état.

- **Inauguration de l'Espace Public (Placette et Aire de jeux) :**
 - Samedi 5 octobre 2024 à 10h.

- **Nom de la placette :**
 - Lecture des résultats : 3 « Place de L'Ecole » - 2 « Place du Préau - 1 « La Placette »
 - Un tirage au sort entre ces 3 propositions a été effectué. « La Place du Préau » a été tiré au sort.

- **Commission de sécurité concernant la signalisation des 2 côtés du Lotissement le Noyer :**
 - Priorités à droite,
 - L'idée serait de créer un décalage au niveau du mur du bâtiment de l'ancienne école pour permettre de ralentir la circulation,
 - Marquage au sol vertical,
 - Hervé L'HERBEIL : Les priorités à droite font ralentir dans les villages

- **Budget Participatif – enveloppe de 5000€**
 - Dominique NORROY : macadamer le chemin derrière l'Eglise,
 - Terrain de pétanque,
 - Boîte à livres – retenue : environ 1200€. Emplacement : près de l'abri de bus,
 - Fresque murale sur le petit mur à l'entrée du Lotissement Impasse de la Chênevière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Julie THISSE



Le Maire
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024